

NEW EUROPE COLLEGE



*L'Etat en France et en Roumanie
aux XIX^e et XX^e siècles*

Sous la direction de Silvia MARTON,
Anca OROVEANU et Florin ȚURCANU

Actes du colloque
organisé au New Europe College –
Institut d'études avancées
les 26-27 février 2010

La publication de ce volume a été rendue possible par le soutien accordé au New Europe College par l'Ambassade de France en Roumanie et par la Fondation Maison des Sciences de l'Homme de Paris, dans le cadre du projet commun « L'Europe : nouveaux enjeux, nouvelles recherches »

Copyright © 2011 – New Europe College

ISBN 978-973-88304-4-8

New Europe College-Institut d'études avancées
21, rue Plantelor
023971 Bucarest, Roumanie
www.nec.ro; email : nec@nec.ro
tel : (+4) 021 327 00 35 ; fax : (+4) 021 327 07 74

UN DÉFI À L'ÉTAT RÉPUBLICAIN ? PAUL VIOLLET ET LE COMITÉ CATHOLIQUE POUR LA DÉFENSE DU DROIT (1899-1914)

Vincent DUCLERT

Le Comité catholique pour la défense du Droit a été créé pendant l'affaire Dreyfus, par un historien du droit et catholique Paul Viollet, afin de s'opposer à la persécution dont était victime le capitaine Dreyfus, de lutter contre toute persécution dont le sort de l'officier était emblématique, et d'opposer à ces pratiques barbares la défense absolue de la liberté.

C'est en vertu d'une idée du catholicisme affirmant l'égalité des personnes, la souveraineté des droits individuels et le refus de la violence que Paul Viollet et ses amis s'engagèrent dans l'affaire Dreyfus. Le Comité catholique pour la défense du Droit permet ainsi de considérer la dimension d'un catholicisme démocratique et d'accéder à une nouvelle vision des catholiques français que l'histoire confirma au XX^e siècle, avec les engagements catholiques (et chrétiens) contre la violence coloniale, la terreur franquiste dans la guerre d'Espagne, contre la Collaboration et l'antisémitisme d'État du régime de Vichy, contre la torture dans la guerre d'Algérie ou bien, contre l'expulsion des sans-papiers et la politique sécuritaire du gouvernement de Nicolas Sarkozy dirigée contre les Roms (été 2010).

Comme d'autres regroupements dreyfusards, le Comité catholique pour la défense du Droit fut un défi pour l'Etat républicain, à commencer par sa contestation des mécanismes qui avaient fait condamner et déporter un innocent. Il anima une forte critique des institutions responsables de l'arbitraire. Il marqua de son empreinte le dreyfusisme, à commencer par celui des droits de l'homme et du citoyen.

En participant à l'engagement dreyfusard, le Comité et ceux qui le composaient affirmaient un ordre supérieur du droit qui pouvait s'opposer à la légalité judiciaire, ou du moins la contester au nom de valeurs souveraines. Le Comité catholique pour la défense du Droit marqua le dreyfusisme parce qu'il s'opposa à une politique de revanche déclenchée contre ceux qui furent considérés comme collectivement responsables des supplices infligés au capitaine Dreyfus. Or, parmi ceux-ci, les catholiques payèrent le plus lourd tribut à la défaite de l'antidreyfusisme, à la fois parce qu'une partie d'entre eux se radicalisèrent en basculant vers le « nationalisme intégral » et l'antisémitisme de l'Action française, et parce que la majorité subit l'anticléricalisme du Bloc des gauches, notamment dans son application de la législation de 1901.

Cette persécution contre les catholiques qui se développa en France ne prit jamais les proportions de celle qui s'était abattue sur les juifs et qui allait redoubler encore après la Grande Guerre jusqu'à aller dans la complicité de l'extermination. Mais l'anticléricalisme posait une question de principe puisqu'avec lui étaient menacées des libertés individuelles et l'esprit de tolérance en France. Le Comité catholique pour la défense du Droit défia une seconde fois l'Etat républicain en refusant cette violence jugée contraire à la morale chrétienne mais aussi à l'esprit dreyfusard.

Dès les débuts de l'Affaire, Paul Viollet avait perçu le risque de violence anticatholique devant répondre à la menace

antidreyfusarde. Il choisit de mener de front un combat pleinement dirigé vers la défense des libertés et les garanties apportées par le droit. Ce combat non idéologique, fondamentalement libéral, faisant de la morale religieuse une éthique civique, représenta un fragile mais réel contre-pouvoir au pouvoir de l'État que son appartenance à la République ne protégeait pas de l'arbitraire ni de la violence.

L'action de Paul Viollet et du Comité catholique pour la défense du Droit est connue par la recherche grâce à l'étude Jean-Marie Mayeur parue dans la *Revue historique* en 1979¹ ; elle est complétée par un manuscrit original de Paul Viollet présentant l'histoire du Comité. La contribution présente s'appuie également sur notre propre contribution à la connaissance de Paul Viollet, lors d'un colloque consacré en 1999 à la jeunesse du général de Gaulle². La dernière partie de la réflexion évoque l'héritage politique et moral de Bernard Lazare et de Charles Péguy, à travers les œuvres respectives de ces deux intellectuels dreyfusards, critiques des pouvoirs injustes et de l'oppression.

I. Paul Viollet

Spécialiste du droit médiéval et de la monarchie d'Ancien Régime, juriste de grande renommée mais aussi catholique engagé dans la vie de la cité, Paul Viollet (1840-1914) est parvenu en effet au début du XX^e siècle à unir une conviction

¹ Jean-Marie MAYEUR, « Les catholiques dreyfusards », *Revue historique*, n°530, avril-juin 1979, pp. 337-361.

² Vincent DUCLERT, « Raison démocratique et catholicisme critique au début du XX^e siècle. A la recherche des influences cachées de Paul Viollet », in *Charles de Gaulle, la jeunesse et la guerre 1890-1920*, colloque international organisé par la Fondation Charles de Gaulle, Lille, 5-6 novembre 1999, Paris, Plon, coll. « Espoir », 2001, pp. 107-118.

religieuse critique à une réflexion politique libérale qui l'amena à penser la démocratie par la loi, l'histoire et la constitution. Cette articulation majeure entre une critique du catholicisme et une approche de la démocratie n'explique pas seulement son engagement dans l'affaire Dreyfus comme catholique et historien, et le lancement du Comité catholique pour la défense du Droit. Se portant au-delà du seul cas du capitaine Dreyfus, la petite association prit la défense de ceux qui, des prêtres aux indigènes, subissaient de la même manière l'arbitraire politique.

Ce professeur d'histoire du droit et d'histoire ecclésiastique, qui fit toute sa carrière à l'Ecole des Chartes et dont l'un des fils se destina au ministère sacerdotal, est à l'origine d'une double révolution intellectuelle et scientifique que le contexte de la France de la Belle Époque amputa de sa portée historique. Paul Viollet démontra en effet que les expériences juridiques et politiques du Moyen Âge et de l'Ancien Régime ne se séparaient pas de l'œuvre constitutionnelle de la révolution libérale de 1789 et qu'elles pouvaient même servir à concevoir les formes de la démocratie moderne, ce qui signifiait la République, et particulièrement la III^e République, n'épuisait pas le champ des possibles en la matière, qu'elle n'était pas la forme unique et exclusive des régimes de progrès et de liberté. Il démontra au même moment que l'application de la méthode scientifique de l'histoire au domaine des questions religieuses pouvait conduire aussi bien à un approfondissement de la foi individuelle qu'à un engagement collectif des catholiques dans des crises où les libertés civiles et politiques étaient en jeu, notamment l'affaire Dreyfus.

Plusieurs ouvrages de grande ampleur attestent de l'investissement de Paul Viollet dans la connaissance des bases juridiques de l'Ancien Régime, dans la compréhension des liens qui unissent ces dernières avec le constitutionnalisme de

1789, et dans l'élaboration d'une forme d'anthropologie politique fondée sur l'histoire du droit et la critique religieuse. Il s'agit d'abord du *Précis de l'histoire du droit romain* publié en 1886³, véritable histoire du droit civil [privé] français⁴, de son équivalent pour le droit public avec l'*Histoire des institutions politiques et administratives de la France* édité entre 1890 et 1903⁵, et de son ultime grande synthèse, *Le roi et ses ministres pendant les trois derniers siècles de la monarchie* paru en 1912, deux ans avant sa mort⁶. Toute la réflexion de Paul Viollet s'organise autour d'une triple question : Qu'est-ce que l'État moderne ? Qu'est-ce la légitimité politique ? Qu'est-ce que la liberté civique ? Il établit ainsi les rapports complexes entre l'administration et l'État, entre le droit et la loi, entre la souveraineté et la constitution, entre le pouvoir et la société, afin de penser l'unité d'une nation comme la France.

Sa méthode est également très ambitieuse. En apparence, il soumet sa réflexion à l'idée religieuse. En réalité, il utilise cette dernière pour en faire une visée scientifique, l'insérant dans le mouvement de renaissance critique du spinozisme qui s'affirme au tournant du siècle⁷, retrouvant avec Dieu ce que découvre au même moment Jaurès avec l'idée du prolétariat :

³ Paul VIOLLET, *Précis de l'histoire du droit français accompagné de notions de droit canonique et d'indications bibliographiques*, Paris, L. Larose et Forcel, 1886, XI-804 pp.

⁴ C'est sous ce titre que le *Précis* a été réédité et augmenté en 1893 et en 1905, précédé de la mention : *Droit privé et sources*.

⁵ Paul VIOLLET, *Droit public. Histoire des institutions politiques et administratives de la France*, Paris, Larose et Forcel, 1889-1903, 3 volumes, VIII-468, 470 et 601 pp.

⁶ Paul VIOLLET, *Le roi et ses ministres pendant les trois derniers siècles de la monarchie*, Paris, Sirey, 1912, 616 pp.

⁷ L'un des foyers de cet « idéalisme critique », qui inscrit radicalement sa différence avec le néo-kantisme des fondateurs de la République, est la *Revue de métaphysique et de morale* fondée en 1893.

un outil puissant pour comprendre le monde afin de le réformer et non de le révolutionner. L'introduction de *l'Histoire des institutions politiques et administratives de la France* est très explicite pour saisir le rôle intellectuel que Paul Viollet confère à l'idée religieuse dans la compréhension politique. « Ces deux grands faits, qui sont comme les deux pôles de l'histoire : assentiment de la nation, évolution régulière, veulent être rapprochés l'un de l'autre et comparés un moment. J'estime que les lois auxquelles est soumis le développement des institutions politiques sont en grande partie indépendantes de la volonté de l'homme et supérieures à cette volonté : il s'agit donc, quand je parle de l'assentiment de la nation, d'un assentiment confus et fort peu éclairé. *L'homme propose et Dieu dispose*, a dit depuis longtemps la sagesse populaire, source toujours vive de toute philosophie ; cette vieille formule contient toute la jeune science, elle résume heureusement les résultats de nos investigations laborieuses ... *L'homme propose et Dieu dispose ; l'homme s'agite, mais Dieu le mène !* L'oiseau en cage s'agite lui aussi ; il est libre de tous ses mouvements ... entre les parois de sa prison. Toutefois à la différence de l'oiseau prisonnier, l'homme ne s'agite guère en vue de contrarier le mouvement qui l'emporte ; tout au contraire, son activité est ordinairement le principal agent des lois qui président à ses destinées ... D'ailleurs, il ne voit pas le but lointain auquel il tend ... En insistant de la sorte, je veux faire sentir que l'histoire du Droit public est une science ; elle n'est qu'une science qu'en tant qu'elle constate des lois ; un ouvrage consacré à ce sujet n'est lui-même un essai scientifique qu'en tant qu'il aspire à constater des lois. »⁸

⁸ Paul VIOLLET, *Histoire des institutions politiques et administratives de la France*, op. cit.

Le catholicisme critique n'a pas, quant à lui, donné naissance à une production scientifique majeure que Paul Viollet a réservée en priorité aux recherches d'histoire du droit et des institutions. L'historien est cependant intervenu dans des questions cruciales comme, en 1904-1905, la polémique sur l'infailibilité où la possibilité même de la critique du religieux se trouvait en jeu⁹. L'esprit scientifique a toujours commandé sa relation avec l'Église, et cette exigence a déterminé l'originalité supérieure de son œuvre de savant. Cette exigence a nourri des formes multiples d'engagement qui ont contribué très fortement à redéployer la place et le rôle du religieux dans la République, et à réévaluer considérablement l'enjeu du droit, de la loi et de la constitution dans la pensée politique de son temps. La création du Comité catholique pour la défense du Droit représenta une étape importante dans la constitution d'un lien intellectuel entre un catholicisme critique et une raison démocratique, établissant certains des fondements les plus solides d'un libéralisme politique rapidement éclipsé par la domination, en France, du radicalisme, du nationalisme et du socialisme, contribuant au maintien du religieux dans le politique selon une tradition spinoziste réifiée au tournant du siècle¹⁰.

Ces apports que l'on peut, sans exagération, juger fondamentaux nourrissent la tradition intellectuelle du libéralisme politique fondée par Alexis de Tocqueville au cours

⁹ Paul VIOLLET, *L'infailibilité du pape et le Syllabus, étude historique et théologique* [Besançon, Jacquin] Lethiellieux, 1904, 115 pp. ; *Infailibilité et Syllabus. Réponse aux « Études »* [Besançon, Jacquin] Roger et Chernoviz, 1905, 59 pp.

¹⁰ Cf. notre communication au colloque NCFS : « Une éthique démocratique à l'aube du XXI^e siècle. Philosophie, morale et politique sous le regard de Spinoza », 21-23 octobre 1999, University of Western Ontario, London, Ontario, Canada.

des années 1830¹¹. Ils s'ancrent aussi dans les engagements pré-révolutionnaires des cours judiciaires de l'Ancien Régime où les « Robes » s'opposaient parfois au « Sabre »¹², lançant les bases d'une véritable politique du droit. Avec le catholicisme critique de Paul Viollet, il devient également possible de retrouver la place du religieux dans les Lumières, un mouvement qui, *a contrario*, fait entrer la théologie catholique dans l'âge moderne et inaugure un processus de laïcisation de la foi, prélude à son inscription dans la cité démocratique¹³. Paul Viollet est donc le représentant de cette double généalogie religieuse et intellectuelle, mais il est plus en même temps puisqu'il approfondit cette dernière, qu'il l'unifie et qu'il la constitue en fondement d'une pratique démocratique visant à installer le citoyen dans la cité. Elle trouve son sens dans les engagements pour Dreyfus, pour les prêtres sanctionnés ou pour les indigènes martyrisés, autant de situations où l'historien et catholique affrontent un Etat républicain qui refuse le plein exercice des libertés individuelles.

Convaincu de la nécessité absolue de fonder une société moderne sur l'égalité de ses membres devant la loi, Paul Viollet

¹¹ Alexis de TOCQUEVILLE, « État social et politique de la France avant et depuis 1789 », *London and Westminster review*, 1836. Cet article peu connu met en place les bases d'une réflexion ambitieuse qui sera ensuite développée dans les deux grands livres que sont *De la démocratie en Amérique* et *L'Ancien Régime et la Révolution*.

¹² Cf. Christian CHEMINADE, « Les Robes et le Sabre : du bon usage de l'armée selon la littérature parlementaire (1763-1774) », in *L'Armée au XVIII^e siècle*, colloque de l'Université d'Aix-Marseille, 1996.

¹³ Cf. Michel de CERTEAU, « La formalité des pratiques. Du système religieux à l'éthique des Lumières (XVII^e- XVIII^e) », in *L'écriture de l'histoire*, pp. 153-212. Pour une lecture globale du rapport entre les Lumières et la Révolution française, voir Roger CHARTIER, *Les origines culturelles de la Révolution française*, Paris, Le Seuil, coll. « L'Univers historique », 1990, 249 pp.

décide, en pleine affaire Dreyfus, de la création du Comité catholique pour la défense du Droit.

II. Le Comité catholique pour la défense du Droit. Un historique inédit

La connaissance de l'action de Paul Viollet en faveur des libertés repose sur l'exploitation des archives du Comité dont l'historien disposait personnellement et qui ont été déposées au séminaire Saint-Sulpice, rue du Regard, à Paris, où nous les avons consultées à la suite de Jean-Marie Mayeur¹⁴. Un manuscrit original de Paul Viollet présentant l'historique du Comité est conservé à la Bibliothèque nationale de France. Ce texte expose la naissance et le développement du Comité catholique pour la défense du Droit¹⁵. Il a été adressé le 1^{er} juillet 1902 au député et historien Joseph Reinach, à sa demande¹⁶,

¹⁴ « "Archives du Comité Catholique pour la défense du Droit". Président fondateur Paul Viollet », Archives Saint-Sulpice, fonds versé par le fils du fils de Paul Viollet, Louis.

¹⁵ Bibliothèque nationale de France, Nafr. 24897, ff° 499-507.

¹⁶ Paul VIOLLET, lettre à Joseph REINACH, 1^{er} juillet 1902, BNF, Nafr. 24897, f° 509.

« Comité catholique
Pour la défense du Droit
Paris, le 1^{er} juillet 1902
Cher Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre les renseignements que vous m'avez fait l'honneur de me demander.

Permettez-moi d'ajouter que je serai heureux de voir signalé par vous l'attitude du Comité au point de vue de la liberté de l'enseignement et de la liberté des congrégations.

Est-ce abuser de vous demander, quand le moment sera venu, communication des épreuves en ce qui concerne le Comité ?

Veillez agréer, cher Monsieur, l'assurance de mes sentiments bien dévoués.

Paul Viollet »

alors qu'il composait le troisième volume de sa grande *Histoire de l'Affaire Dreyfus*¹⁷.

La version *in extenso* présentée ci-dessous est complétée par des pièces émanant des archives conservées au séminaire Saint-Sulpice, et par des documents publics dont les deux premières brochures relatives à la création et aux activités du Comité catholique pour la défense du Droit : *Déclaration de principe – Règlement – Exposé général*, 1899 [brochure n°1], 1899-1900, 1900 [brochure n°2]¹⁸. D'autres brochures suivront, signalées relatives cette fois aux « abus » de l'Eglise¹⁹ – la première étant signalée dans ce texte « brochure n°3 ».

L'historique du Comité catholique pour la défense du Droit traduit l'importance accordée par ses membres aux droits de l'homme et du citoyen, à la Déclaration de 1789, et au principe d'égalité dans la société et devant la loi. Ces fondements dont l'affaire Dreyfus a montré, en face d'un régime républicain dominé par l'idéologie nationaliste et la raison d'Etat, la valeur politique décisive, définissent la pensée et l'activité pratique du Comité institué par Paul Viollet et ses amis. Le combat pour la défense du droit restitue ici l'historicité des concepts de liberté et d'égalité, la menace que représente un Etat républicain autoritaire, et le rôle d'acteur démocratique des catholiques libéraux, en l'occurrence les catholiques dreyfusards groupés dans le Comité de 1899. L'action de ce dernier vise à rappeler ces principes de démocratie à l'opinion et aux chefs républicains.

¹⁷ Les renseignements fournis par Paul VIOLLET apparaissent dans le troisième et quatrième volume de *l'Histoire de l'Affaire Dreyfus : La crise*, Paris, Fasquelle, 1903, 661 pp., et *Cavaignac et Félix Faure*, 1904, 635 pp.

¹⁸ Comité catholique pour la défense du Droit, *Déclaration de principe – Règlement – Exposé général*, 1899, Paris, P.-V. Stock, 1899, 16 pp. ; Comité catholique pour la défense du Droit, *1899-1900*, Paris, 1900.

¹⁹ Voir plus bas, note 31.

Je pris part chez M. Trarieux²⁰ à la première conférence relative au projet de fondation de la LDH, et je fus même désigné pour conférer avec M. Trarieux sur le projet de rédaction des statuts, qu'il se chargeait d'élaborer. J'eus ainsi l'occasion de donner mon avis sur quelques détails de rédaction, et je m'intéressai beaucoup à ce projet.

La nouvelle de la création de la Ligue se répandit, et dans plusieurs journaux, un correspondant parisien, Ménalque ou Harvard (pseudonyme d'Oscar Havard), annonçant prématurément cette fondation comme réalisée, me prit à partie (courtoisement d'ailleurs). Je répondis et j'exposai toute ma pensée sous forme d'une lettre à Ménalque qui fut publiée dans le *Courrier-du-Pas-de-Calais* du 29 avril 1898 et dans *La Vérité* du 18 mai (ci-joint le n° du *Courrier-du-Pas-de-Calais*²¹).

Lorsque la Ligue se constitua définitivement en assemblée générale, je fus proposé pour être membre du Conseil. Je déclarai ne pouvoir accepter qu'après avoir fait connaître publiquement ma résolution de défendre dans le conseil de la Ligue, non seulement les Juifs, mais au même titre les prêtres et les moines. Cette déclaration que redoutaient beaucoup quelques-uns des promoteurs, produisit au contraire un excellent effet, et fut applaudi. Je fus nommé.

Dès la première réunion du Conseil de la Ligue, je proposai d'émettre un vœu tendant à l'abrogation d'une des lois dites intangibles, celles qui déclare les congréganistes incapables d'occuper les fonctions d'instituteur communal. Je faisais observer que, d'une part, cette loi constitue une violation directe de l'art. 6 de la Déclaration : « Tous les citoyens ... sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois

²⁰ Ludovic Trarieux, ancien ministre, deviendra le premier président de la Ligue française pour la défense des droits de l'homme et du citoyen.

²¹ Ce document a été séparé du manuscrit original.

publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents », et que son abrogation rentrait par conséquent directement dans notre programme ; que, d'autre part, l'émission d'un pareil vœu serait un coup droit porté à nos adversaires, renverserait toutes leurs machines de guerre, dissiperait toutes les imputations dirigées contre nous et frapperait en pleine poitrine le principal adversaire du droit et de la justice dans l'affaire, Drumont, lequel s'était fait élire député d'Alger en s'engageant précisément à ne pas demander l'abrogation de la loi en question.

Deux membres déclarèrent qu'ils partageaient en principe ma manière de voir. L'un d'eux insista sur les inégalités fiscales qu'il lui paraissait nécessaire de faire un jour disparaître ; mais tous deux ajoutèrent que, pour l'instant, ma proposition leur semblait inopportune. Je fus seul de mon avis.

Dans ces conditions, j'envoyais ma démission de membre de la Ligue. Après la plus gracieuse insistance pour me faire retirer ma démission, on ne l'accepta qu'à demi : on maintint mon nom parmi les simples membres. Pendant toute la période de l'affaire Dreyfus, j'ai accepté tacitement cette situation, mais, plus tard, des représentants considérables de la Ligue ayant exprimé, précisément au sujet de la liberté des congrégations, des opinions en contradiction directe avec les miennes, j'ai de nouveau envoyé ma démission de membre de la Ligue, et je l'ai énergiquement maintenue, malgré les plus gracieuses et les plus vives insistances.

Ayant cessé presque immédiatement d'être membre du Conseil de la Ligue, je ne me désintéressai pas un moment de l'affaire principale, qui avait été l'occasion de cette fondation et je fus ainsi conduit à diverses reprises à rendre publique mon opinion. Le 4 septembre 1898, j'adressai à M. Brunetière une lettre qui fut reproduite dans le *Siècle* et dans le *Radical* du 11 septembre 1898. Je rendis compte dans le *Siècle* des deux

brochures de l'abbé Pichot, *La conscience chrétienne et l'affaire Dreyfus ; la conscience chrétienne et la question juive*²². Le 13 janvier 1899, j'adressai une lettre à M. de Mun, lettre qui fut reproduite dans le *Siècle* du 15 janvier et dans le *Temps* du 16.

Entre temps, j'avais saisi la Ligue des droits de l'homme du cas du curé de Cauterets dont le traitement venait d'être supprimé pour avoir admis à prêcher dans son église un religieux appartenant à une congrégation non autorisée (un Jésuite). La Ligue intervint en effet : sa lettre au ministre datée du 14 novembre 1898 et publiée dans le *Siècle* du 22 novembre donna lieu, dans une partie de la presse catholique, à d'odieux commentaires. J'adressai, à cette occasion, le 14 novembre 1898, au *Siècle*, une lettre publiée le 22 novembre où je disais entre autres chose :

« Je souhaite que la Ligue défende énergiquement les principes de 89, qui sont violés au détriment des catholiques. Mais je dois reconnaître qu'il lui faudrait en ce moment pour le faire en toutes circonstances une sorte d'héroïsme surhumain ; il lui faudrait la vertu du libéralisme à ce degré éminent qui est requis chez nous pour les canonisations, car ceux dont elle prendrait la défense ne cessent de l'attaquer. Son président, dont l'attitude, pour tout esprit non prévenu, est admirable, est insulté chaque jour et la Ligue avec lui.

Certes, l'affolement des catholiques s'explique, en partie par le traitement dont ils ont à souffrir depuis vingt ans.

Mais comment nos représentants les intelligents de la presse ou dans le Parlement ne comprennent-ils pas qu'en méconnaissant comme ils le font tous les efforts honnêtes, tous les élans de la justice, ce qu'il y a en définitive de plus noble

²² [en note : Il existe à ma connaissance deux autres brochures dreyfusardes, écrites par des catholiques : l'une est de M. Quincampoix ; l'autre du Comte de Larmandie].

chez l'homme, ils font le vide autour d'eux et se préparent un douloureux lendemain ? »²³

²³ Lettre de Paul VIOLLET, *Le Temps*, 23 novembre 1898.

« Monsieur le directeur,

Les commentaires odieux que provoque dans une partie de la presse catholique la lettre adressée récemment au ministre des cultes par le comité de la Ligue pour la défense des droits de l'homme, à l'occasion de la suppression du traitement infligée au curé de Cauterets, obligent peut-être qui, se faisant l'organe de plusieurs coreligionnaires, a saisi la ligue de cette affaire, de donner au public quelques explications.

Vous n'ignorez pas que la position faite aux catholiques a déjà été à plusieurs reprises l'objet de délibérations au sein du comité. Si le comité avait chaque fois donné suite aux observations qui lui ont été soumises, il eut, à mon sens, agi très sagement. Je le remercie d'y avoir fait droit, du moins en cette circonstance. En entrant dans la Ligue et en l'encourageant, les catholiques y eussent facilement défendu leur cause ; ils l'ont dénigrée, au contraire, en ont éloigné leurs amis, et journellement certaines feuilles catholiques semblent prendre à tâche de décourager toutes les bonnes volontés et tous les libéralismes sincères. On ne sait pas assez quelles indignations provoque dans le monde religieux éclairé cette attitude odieuse. Citerai-je le prêtre courageux qui, tout récemment dans une des églises les plus fréquentées de Paris, dénonçait en chaire ce journal qui "abrite ses polémiques étroites, acerbes et intolérantes, sous le signe de la Rédemption" ? La chaire de Saint-Sulpice a bien mérité cette fois du christianisme et du catholicisme.

Je souhaite que la Ligue défende énergiquement les principes de 89, qui sont violés au détriment des catholiques. Mais je dois reconnaître qu'il lui faudrait en ce moment pour le faire en toutes circonstances une sorte d'héroïsme surhumain ; il lui faudrait la vertu du libéralisme à ce degré éminent qui est requis chez nous pour les canonisations, car ceux dont elle prendrait la défense ne cessent de l'attaquer. Son président, dont l'attitude, pour tout esprit non prévenu, est admirable, est insulté chaque jour, et la Ligue avec lui.

Certes, l'affolement des catholiques s'explique, en partie, par le traitement dont ils ont eu à souffrir depuis vingt ans. Mais comment nos représentants les plus intelligents dans la presse ou dans le Parlement ne comprennent pas qu'en méconnaissant comme ils le

Ces diverses lettres publiques me valurent de la part de plusieurs catholiques que je ne connaissais pas personnellement félicitations et encouragements. Je mettais de côté ces lettres et ces cartes, estimant qu'il y aurait peut-être quelque chose à faire en groupant ces coreligionnaires inconnus et ceux que, grâce à mes relations je savais animés des mêmes sentiments et ceux enfin qui, comme Hervé de Kerohant, et l'abbé Pichot, avaient hautement manifesté leur manière de voir. Aux lettres et aux cartes succédèrent les visites (tels d'entre ces visiteurs catholiques s'étaient d'abord adressés à M. Louis Havet qui, connaissant mes opinions, me les envoyait). Un groupement était dès lors tout indiqué. Nous nous rencontrions, inconnus les uns aux autres et tentant de même, non seulement au sujet de l'affaire Dreyfus, mais plus généralement au sujet de l'attitude des catholiques dans le milieu social moderne.

Nous nous constituâmes en comité au commencement de l'année 1899 [9 février²⁴], au moment même où des

font tous les efforts honnêtes, tous les élans de justice, ce qu'il y a en définitive de plus noble chez l'homme, ils font le vide autour d'eux et se préparent un douloureux lendemain ?

Qu'ils sachent enfin voir, juger et comprendre ... comme Saint-Sulpice ! La réconciliation et la paix entre Français seront le fruit de leur sagesse.

Veuillez agréer, etc. Paul Viollet »

²⁴ « Première réunion du Comité, chez M. Brette, 59bis rue Rochechouart, jeudi 9 février 1899

Présents :

MM. Paul Viollet, de l'Institut

Camille Pinta,

Leroy-Dupré

Bureau

Quincampoix

Brette

La déclaration ci-contre est élaborée, discutée puis adoptée à la séance suivante du 15 février.

poursuites judiciaires étaient intentées aux Liges²⁵. Nous publiâmes une Déclaration, reproduite dans la brochure n^o1 (jointe à cette note) et ainsi conçue :

« Le Comité catholique pour la défense du Droit se compose exclusivement de catholiques.

Il s'appuie sur les principes de 1789, dont l'application loyale pourra seule, près le triomphe définitif de la Justice et de la Vérité dans la crise actuelle, assurer en France la paix intérieure avec la pleine liberté religieuse.

Réprouvant énergiquement l'esprit d'intolérance, il dénonce le mal profond causé par ces deux fléaux : l'antichristianisme et l'antisémitisme.

N'ayant qu'un but : la défense du droit et des libertés publiques par la recherche de la vérité, il recommande à ses amis l'effort personnel qui conduit au développement de

Première Déclaration (rendue publique le 16 février 1899)

Le Comité Catholique pour le défense du Droit,

Affirmant son respect pour la magistrature,

Proteste énergiquement contre tout projet de loi ayant pour but de retarder le cours de la Justice et la manifestation de la Vérité,

Et tenant à dégager les Catholiques soucieux du maintien des libertés publiques,

Revendique hautement pour tous les citoyens français, l'application du principe de l'égalité devant la loi.

Paris, 16 février 1899.

Pour le Comité : MM. Armand Brette, abbé Brugerette, J. Chauvin, Jorrand, Leroy-Dupré, abbé Martinet, abbé Pichot, Camille Pinta, Quincampoix, abbé Russacq, H. Saint-René Taillandier, Ed. Viollet, Paul Viollet, de l'Institut. » (« Archives du Comité Catholique pour la défense du Droit »).

²⁵ « Règlement : "au maximum, vingt membres", car "Vingt est, comme vous le savez, le chiffre fatidique au delà duquel la liberté d'association disparaît en France" » (p. 2, discours de la réunion du 12 juin 1900, P. Viollet).

l'esprit critique, la lutte contre l'équivoque et le mensonge, de quelque nom dont ils se parent, le respect des personnes et la sincérité dans la discussion. »²⁶

Cette Déclaration est développée et commentée dans un Exposé général fait en réunion privée, le 7 avril (même brochure, p. 5 et suiv.)²⁷

²⁶ Comité catholique pour la défense du Droit. *Déclaration de principes – Règlement – Exposé général*, Paris, P.-V. Stock, 1899, 16 pp. (25 cts). 2 000 exemplaires du premier fascicule furent vendus au profit du Comité. La Déclaration de Principes a été « publiée au commencement de l'année 1899 », soit le 9 mars.

²⁷ « Le 7 avril 1899, le Comité ayant invité quelques personnes à une réunion privée où l'abbé Pichot prit la parole, M. Paul Viollet, membre de l'Institut, en ouvrant la séance, s'est exprimé en ces termes :
Messieurs,

Au nom du Comité catholique pour la défense du Droit, je vous remercie de tout cœur d'avoir répondu à notre appel. Je remercie en même temps notre confrère, Ed. Viollet, de sa gracieuse hospitalité.

Le Comité et ses invités n'ont certainement pas tous, dans les questions qui divisent le pays, la même manière de voir ; mais ils sont réunis aujourd'hui dans une pensée commune : l'amour de la vérité. Votre présence ici, Messieurs, m'en est témoin.

Avant de vous présenter notre confrère et ami, M. l'abbé Pichot, j'éprouve le besoin de dire en deux mots qui nous sommes, ou mieux ce que nous sommes ; car plusieurs d'entre vous l'ignorent sans doute. Le Comité catholique pour la défense du Droit s'est constitué, il y a six semaines, peu de temps avant le vote de la loi dite de dessaisissement et, dès lors, il est intervenu (...). Un peu plus tard, il a publié sa profession de foi politique. Permettez-moi de vous lire cette Déclaration que vous ne connaissez peut-être pas tous : (...)

Telles sont, Messieurs, nos vues et nos tendances.

Nous ne nous connaissons pas les uns les autres avant l'affaire Dreyfus. C'est elle qui nous a réunis. Nous nous sommes rencontrés et nous nous sommes serré cordialement les mains, parce qu'il s'est trouvé qu'ayant fait à peu près les mêmes lectures, c'est-à-dire ayant suivi tous les journaux depuis la Croix jusqu'aux Droits de l'homme, nous étions arrivés, en comparant les témoignages, à la même

La brochure n°2 suffit pour rendre compte de l'action du Comité en 1899 et pendant le premier semestre de l'année 1900. Durant cette période, le Comité, fidèle à son programme, d'une part a poursuivi le triomphe de la justice et de la vérité dans l'affaire Dreyfus (lettre à Georges Duruy²⁸,

conviction à travers les mêmes angoisses et les mêmes tristesses. Et nous nous sommes fait un devoir de dire tout haut notre pensée qui se résume en deux mots : Un militaire dont tout démontre l'innocence, un juif, a été condamné. Un autre militaire, un catholique, le colonel Picquart, est accusé ; cet accusé a droit à toute notre admiration. Il est l'honneur de l'armée.

Voilà, Messieurs, au point de vue de la crise actuelle, la pensée commune qui a rapproché, qui a uni très étroitement les membres du Comité. Mais il y a plus : le jour où ils ont pu échanger leurs pensée en des conversations suivies, ils ont vite constaté qu'ils se rencontraient aussi sur un autre terrain : ils sont tous, en effet, de cette école catholique, qui sait allier l'amour de la religion au culte des libertés et dont les maîtres, les docteurs, les amis, s'appellent : Lacordaire et Montalenbert [etc.]. » (Archives du Comité Catholique pour la défense du Droit, *ibid.*).

²⁸ « Adresse à M. Georges Duruy
Paris, le 8 mai 1899,

Un témoin porte devant la justice le témoignage que lui dicte sa conscience : ce témoin est professeur à l'École polytechnique. Il est frappé. Un citoyen défend la vérité dans un journal : ce citoyen est professeur à l'École polytechnique. Il est frappé.

Ainsi, la première École militaire de France aura été touché deux fois en un an : une première fois, en la personne de Grimaux ; une seconde fois en la vôtre.

Votre cours est suspendu, Monsieur. La discipline militaire est suspendue avec votre cours. Mais, si vos élèves perdent quelques leçons, la France entière ne perdra pas la grande leçon d'honnêteté et de patriotisme que vous venez de lui donner. » (Brochure n° 2, p. 16). Réponse de Georges Duruy à Paul Viollet, 25 janvier 1901 (adressée de Paris) :

« Monsieur,

Le Comité catholique pour la défense du Droit m'a fait l'honneur de m'adresser la brochure qu'il vient de publier.

au colonel Picquart²⁹, appel aux Rennais au moment du procès de Rennes³⁰ ; vœu contre les projets de la loi d'amnistie³¹, lettre

Il me semble que la discussion qui se déroule en ce moment à la Chambre, les représailles qui se préparent contre la religion et qui ont été si imprudemment provoquées par des hommes qui prétendaient la servir, sont la plus éclatante démonstration de la clairvoyance dont vos amis et vous avez fait preuve.

Comme tous ceux qui depuis trois ans ont aimé la justice, la vérité, la tolérance comme tous ceux dont la conscience s'est révoltée au spectacle du monstrueux débordement de mensonges, d'iniquités, de fureurs sauvages dont nous venons d'être les témoins attristés, vous êtes des vaincus.

Mais il suffit d'une poignée de braves gens qui ne se rend pas pour sauver l'honneur d'un drapeau : votre rôle propre a été de sauver l'honneur de la religion en prouvant par la courageuse dignité de votre attitude que l'esprit chrétien n'était pas – comme on aurait pu le croire – totalement éteint en France et remplacé par le plus détestable, le plus stupide fanatisme.

Votre défaite est donc de celles qu'il faut saluer avec respect. Et c'est ce que je fais, Monsieur, en adressant au Comité – avec la nouvelle expression de ma gratitude pour le précieux témoignage de bienveillance qu'il m'a été donné à une heure bien cruelle pour moi – l'hommage de mes sentiments de profonde sympathie.

Georges Duruy, Professeur d'Histoire et de Littérature à l'École Polytechnique » (Archives du Comité Catholique pour la défense du Droit, *ibid.*).

²⁹ Le 5 mai 1899, et le 7 juin, le Comité catholique pour la défense du Droit s'associe à la Ligue des droits de l'homme pour demander la libération de Picquart (Brochure n° 2, pp. 15-16).

³⁰ « Le Comité catholique pour la défense du Droit déplore profondément la nouvelle et funeste erreur judiciaire qui vient d'être commise à Rennes. Il est persuadé qu'elle pourra être pacifiquement réparée par les voies légales.

Il invite tous les amis du droit et de la justice à respecter scrupuleusement la légalité, dans un moment où le moindre écart pourrait compromettre les libertés du pays. » (*ibid.*, p. 19).

³¹ « Vœu contre le projet de loi d'amnistie
Le Comité catholique pour la défense du Droit,
Considérant que des crimes ont été constatés par la plus haute juridiction du pays et avoués en justice ;

aux délégués pour l'élection d'un sénateur dans la Loire-Inférieure) ; d'autre part, a défendu la liberté de l'enseignement, celle des pères de famille, celle des congrégations (protestation du 27 octobre 1899 ; lettre au président du Conseil du 9 juin 1900) ; un peu plus tard, il est revenu à la charge et a revendiqué encore une fois le droit commun et la liberté pour les congrégations (13 février 1901). Il s'est appliqué enfin à combattre divers abus intérieurs (documents n° 1 et XIV dans la brochure n° 2).

Il continue ses travaux et vient de réunir (brochure n° 3) tous les avis qu'un bon nombre d'évêques ont publiés contre une catégorie d'abus qu'il leur avait été signalé par lettre du 31 mai 1900 (brochure n° 2, document n° XIV).³²

Considérant que, dans les circonstances actuelles, l'amnistie avant la poursuite et la condamnation impliquerait l'abdication des droits et des devoirs sociaux, et constituerait une violation indirecte de l'article 6 de la Déclaration des Droits de l'homme : "La loi doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse ;"

Émet le vœu que les Chambres ne votent pas la loi d'amnistie proposée par le ministère, la possibilité de la grâce ou de l'amnistie après justice étant, bien entendu, réservée. » (Archives du Comité Catholique pour la défense du Droit).

³² Cette action en faveur d'une moralisation des pratiques de l'Église continua de marquer pendant plusieurs années les activités du Comité catholique pour la défense du Droit, comme en témoignent les publications suivantes : Comité catholique pour la défense du Droit. *Abus dans la Dévotion. Avis d'évêques français et étrangers*, Paris, Lethielleux éditeur ; Comité catholique pour la défense du Droit. *L'Infaillibilité du Pape et le Syllabus. Étude historique et théologique*, Paris, Lethielleux éditeur, 1904 ; *Mise à l'Index par un décret du 5 avril 1906 de la Congrégation de l'Index publié dans l'Osservatore romano du 6 avril 1906* ; Comité catholique pour la défense du Droit. *Infaillibilité et Syllabus. Réponse aux « Études »* (Article de M. l'abbé Bouvier, numéro du 20 janvier 1905), par Paul VIOLLET, membre de l'Institut, professeur d'histoire du droit civil et du droit canonique à l'École des chartes, Besançon, Jacquin, libraire-éditeur et Paris, A et R Roger et F. Chernoviz, 1905, 203 pp.

Liste des membres du Comité en 1902

Auvar, ancien officier

Bureau (Paul)

Carpentier, industriel

Chaine (Léon), avoué

Dupré-Latour (Félix)

Ferray-Burgeaud d'Isly, officier en retraite

Gosjean (abbé)

Hervé de Kérohant

Josrant, ingénieur

Leroy-Dupré, trésorier du Comité

Lourmel (Baron de)

Martinet (abbé)

Maumus (R.P.), dominicain

Pichot (abbé)

Pinta (Camille), avocat

Quincampoix, publiciste, secrétaire du Comité

Russacq (abbé)

Saint-René-Taillandier

Viollet (Ed.), avocat

*Viollet (Paul), membre de l'Institut, président du Comité.*³³

Le Comité catholique pour la défense du Droit va saluer avec éloquence l'arrêt de la Cour de cassation réhabilitant le capitaine Dreyfus le 12 juillet 1906. Le 14 juillet 1906, la

³³ « Liste des Membres du Comité en 1903 : Bureau (Paul) Carpentier ; Chaine (Léon), avoué ; Dupré La Tour, avocat ; Férey Bugeaud d'Isly, officier en retraite ; Grosjean, abbé ; Hervé de Kérohant ; Jorrand, ingénieur ; Le Roy Dupré, trésorier du Comité, 5 bis, r. du Cirque, Paris ; Lourmel (Baron de) ancien officier de cavalerie ; Martinet, curé ; Maumus (Rév. Père), dominicain ; Pichot, curé ; Pinta (Camille), avocat ; Quincampoix, secrétaire du Comité, 6, rue de Bagneux, Paris ; Saint-René Taillandier ; Viollet (Édouard), avocat ; Viollet (Paul), membre de l'Institut, président du Comité, 5, rue Cujas, Paris. ».

déclaration du Comité est reproduite dans *Le Temps* et dans de nombreux journaux comme la *Dépêche de Lyon*, le *Journal de Genève*, la *Vie Catholique*, ou le *Journal de Roubaix*. Entre temps, le Comité a élargi ses activités à des cas d'injustices ou de persécutions qui vont au-delà de l'affaire Dreyfus, et qui concernent notamment la persécution légale des catholiques en France. L'engagement pour des religieux victimes de lois autoritaires ne découle pas d'une solidarité confessionnelle mais bien de la fidélité aux valeurs libérales et démocratiques qui ont fondé le combat dreyfusard. Ce combat fait devoir à ceux qui l'ont mené de protester contre la politique du gouvernement de la « défense républicaine » puis celle du « Bloc des Gauches ». En février 1901, le Comité rend publique une déclaration contre le projet de loi contre les congrégations. Gabriel Monod ou Michel Bréal demande leur adhésion.

Dans le même temps, Paul Viollet compte avec son ami le chartiste et dreyfusard Arthur Giry parmi les fondateurs du Comité de protection et de défense des indigènes. Celui-ci va multiplier les dénonciations des exactions coloniales et les prises de position en faveur d'une extension des droits civiques pour les indigènes³⁴. Paul Viollet fait sensation en intervenant publiquement contre certaines pratiques des expéditions coloniales françaises au cours d'une séance de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres en avril 1904. Son dossier personnel de professeur comporte plusieurs documents sur

³⁴ Voir les différentes brochures publiés par le Comité de protection et de défense des indigènes : *Ile Sainte-Marie de Madagascar. Six mille Français dépouillés de la qualité de citoyen*, Paris, V. Giard et Brière, 1911 ; *Spoliation des indigènes de la Nouvelle-Calédonie*, 1901 ; *La situation des indigènes aux Comores*, 1904 ; *Les illégalités et les crimes du Congo, meeting de protestation* (31 octobre 1905), 1905 ; *Abus financiers dans les Colonies*, 1907 ; *L'affaire Dinah Salifou (Guinée Française), Rapport à M. Alcide Delmont*, 1910.

cette prise de position et les réactions hostiles ou amicales qu'elle entraîna en grand nombre³⁵.

III. Une tradition démocratique dans la République ?

L'affaire Dreyfus a fondé en France, dans la République, un moment rare et décisif de progrès démocratique. L'engagement dreyfusard a contribué à la démocratisation de l'État, du régime et de la société. Ses acquis essentiels n'en demeurent pas moins fragiles, de la même manière que les dreyfusards eux-mêmes restèrent minoritaires. Le combat de Paul Viollet et du Comité catholique pour la défense du Droit éclairent un aspect de cette mobilisation intellectuelle et morale en faveur de l'égalité civique et de la justice. L'éveil de cette conscience démocratique perdura, à la fois du côté des catholiques dreyfusards mais aussi auprès de ceux qui, sans être croyants, estimaient que la République sortie de l'Affaire se devait de refuser toute tentation de revanche ou de persécution. Parmi ces derniers se trouve Bernard Lazare, le premier défenseur du capitaine Dreyfus après son frère Mathieu, et le responsable de la prison militaire du Cherche-Midi, le commandant Forzinetti³⁶.

Parler de Bernard Lazare en Roumanie n'est pas anodin puisqu'il effectua comme vous le savez une enquête sur le sort des juifs de Roumanie dont le récit fut publié dans les *Cahiers de la Quinzaine* par Charles Péguy le 13 février 1902³⁷.

³⁵ Archives nationales, F¹⁷ 25682.

³⁶ Sur Bernard Lazare dreyfusard, voir Philippe ORIOL, *Bernard Lazare*, Paris, Stock, coll. « Biographies », 2003, 457 pp., et notre étude, *L'affaire Dreyfus. Quand la justice éclaire la République*, Toulouse, Privat, coll. « Histoire », 2010, 535 pp.

³⁷ *L'oppression des Juifs dans l'Europe orientale*, « Les Juifs en Roumanie », *Les Cahiers de la Quinzaine*, 13 février 1902.

Le voyage de Bernard Lazare souleva beaucoup d'espoir parmi les juifs de Jassy (Iași) en Moldavie, en butte à une persécution permanente et plongée dans la misère. Arrivé à Bucarest, Bernard Lazare affronta des manifestations antisémites de nationalistes roumains qui encerclèrent son hôtel. Il dut quitter précipitamment le pays, sous la pression des autorités. A son retour à Paris, « il reçut des milliers de lettres de juifs roumains pour qui il avait incarné, pendant quelques jours, l'espoir d'un possible changement », écrit son biographe Philippe Oriol³⁸. Sa dernière apparition publique intervint le 26 juin 1903, au cours du meeting de protestation contre les massacres anti-juifs de Kichinev qui avaient fait 49 morts et 500 blessés dans la capitale de la Bessarabie. « Il y retrouvera ses anciens compagnons dreyfusards : Jaurès, Pressensé, Bouchor, Buisson, Clemenceau, Descaves, Séailles, Elisée Reclus, Séverine, Trarieux, etc. »³⁹. Le 1^{er} septembre, Bernard Lazare décéda du mal qui le rongea. Dans *Notre jeunesse* paru en 1910, Charles Péguy salua en des termes définitifs la mémoire de cet intellectuel hors du commun : rappelant la répétition des pogroms dans l'Europe centrale et orientale, il écrit : « Ce qu'il y a de poignant dans [ces dépêches], ce n'en est point seulement la sécheresse et la brièveté. C'est à quel point de telles dépêches passent aujourd'hui inaperçues. Ce que je veux dire, c'est que sous Bernard-Lazare elles ne passaient point inaperçues. »⁴⁰

L'action en faveur des juifs des Roumanie ne relevait pas, pour Bernard Lazare, et pour Bernard Lazare vu par Charles Péguy, d'un acte de la solidarité confessionnelle, d'une

³⁸ Philippe ORIOL, *Bernard Lazare, op. cit.*, p. 383.

³⁹ *Ibid.*, p. 405.

⁴⁰ Charles PÉGUY, *Notre jeunesse* [1910], préface de Jean Bastaire, Paris, Gallimard, coll. « Folio essais », 1993, pp. 264-265 [au sujet de l'expulsion des juifs de Kief, une dépêche du *Temps* du 27 mai 1910].

« solidarité de race » comme on disait à l'époque, abusivement⁴¹. Elle découlait plus fondamentalement d'une exigence de liberté. C'est ce que Bernard Lazare avait fait avec le capitaine Dreyfus. Il ne l'avait pas défendu comme juif. Il avait simplement défendu le droit d'un juif, comme de tout homme, de bénéficier des mêmes garanties de justice et de vérité. C'était une attitude révolutionnaire par le fait de rappeler les droits fondamentaux de 1789.

Aussi Bernard Lazare, sollicité par Péguy, s'opposa-t-il, dans le débat sur les responsabilités catholiques, à Jean Jaurès et au fait de punir l'Église de ses « crimes collectifs et sociaux⁴² ». Il répondit simplement : « On ne peut pas embêter des hommes parce qu'ils font leur prière. » Et Charles Péguy de commenter, dans *Notre Jeunesse* encore, la position de principe de Bernard Lazare : « Il les avait, celui-là, les mœurs de la liberté. Il avait la liberté dans la peau ; dans la moelle et dans le sang ; dans les vertèbres. Non point, non plus, une liberté intellectuelle et conceptuelle, une liberté livresque, une liberté tout faite, une liberté de bibliothèque. Une liberté d'enregistrement. Mais une liberté, aussi, de source, une liberté toute organique et vivante. Je n'ai jamais vu un homme croire, à ce point, , avoir à ce point la certitude, avoir conscience à ce point qu'une conscience d'homme était un absolu, un invincible, un éternel, un libre, qu'elle s'opposait victorieuse, éternellement triomphante, à toutes les grandeurs de la terre. (...) Il écrivait, (...) et ces paroles sont claires, elles sont capitales, elles sont actuelles comme au premier jour : *Si nous n'y prenons pas garde, demain on nous mettra en demeure d'applaudir le*

⁴¹ Il ne s'agissait pas de race au sens biologique du terme, mais de peuple défini culturellement, notamment à travers une religion commune.

⁴² Charles PÉGUY, *Notre jeunesse*, *op. cit.*, p. 215.

gendarme français qui prendra l'enfant par le bras pour l'obliger à entrer à l'école laïque, tandis que nous devons réprover le gendarme prussien contraignant l'écolier polonais de Wreschen. Voilà l'homme, voilà l'ami que nous avons perdu. Il écrivait encore, et ces paroles sont à considérer, elles sont à méditer aujourd'hui comme hier, aujourd'hui comme alors, elles seront à méditer toujours, car elles sont d'une hauteur de vues, d'une portée incalculable. »⁴³

L'événement de l'affaire Dreyfus démontre ainsi l'exigence partagée d'une démocratisation de l'Etat républicain aussi bien que de la société française – à l'heure où celle-ci entre dans la « Belle Epoque ». La contribution des catholiques à cette évolution attendue mais finalement avortée demeure méconnue. Paul Viollet et le Comité catholique pour la défense du Droit témoignent de cette rencontre, rare et décisive, entre la foi et les libertés.

⁴³ *Ibid.*, pp. 214-215.